



Relevé de condamnation pénale

Par **jéjé97420**, le **28/05/2021** à **12:30**

Bonjour

J'ai été condamné à payer des dommages et intérêts à la spa (dit lors de l'audience) , cependant je n'ai aucuns montants sur le relevé de condamnation pénale que j'ai reçu, est ce normal?

Sur le relevé est juste noté le montant de l'amende sans détails. Vais-je avoir autre chose à payer plus tard? ou bien tout devait être sur le relevé?

Merci de votre réponse car je n'y connais absolument rien.

Cordialement

Mr Desfontaines

Par **P.M.**, le **28/05/2021** à **13:05**

Bonjour,

Les dommages-intérêts ne font pas partie des condamnations pénales...

Vous avez dû être condamné aussi aux dépens qui peuvent vous être réclamés...

Il faudrait consulter le Jugement lui-même...

Par **jéjé97420**, le **28/05/2021** à **14:56**

[color=black;]Veuillez m'excusez mais j'ai du mal à comprendre, j'ai bien intégré que les dommages et intérêts ne font pas partie d'une condamnation pénale, est ce que cela revient à dire que j'aurai un autre document plus tard? J'ai été à la convocation, j'ai été entendu , la juge m'a signifié le montant que j'aurai à payer étant reconnu coupable or j'ai 5 jours après juste un courrier normal appelé "relevé de condamnation pénale 1ère à 4ème

classe" ou figure juste 2 amendes conventionnelle avec un certain montant pour chacune des 2 amendes + les frais de droit fixe. Ce montant ne correspond nullement à ce que m'a annoncé la juge , d'où mon incompréhension. N'aurai-je pas dû recevoir l'intégralité de ce que m'a annoncé la juge? Je n'ai pas de jugement autre que cette feuille, pourquoi ne m'a-t-on envoyé ce jugement ? Je suppose qu'il faut aller le consulter au tribunal ou j'ai été entendu. Merci d'avance à vous. [/color]

Par **P.M.**, le **28/05/2021** à **15:11**

C'est ce que vous devez régler au Trésor Public...

Il faudrait savoir dans quel cadre vous avez été convoquée, s'il s'agissait d'une audience de Jugement ou autre...

Par **jéjé97420**, le **28/05/2021** à **15:21**

En effet c'est bien cela .

Sur saisine d'un PV de la police nationale, on m'a convoqué pour une audience de jugement.

Par **P.M.**, le **28/05/2021** à **15:27**

Donc parallèlement, il doit y avoir un Jugement qui devrait vous être notifié mais vous pourriez prendre contact avec le Greffe...

Par **jéjé97420**, le **28/05/2021** à **15:42**

Merci de votre retour , je vais faire cela.

Bien cordialement

Mr Desfontaines